

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N°01 - 2023 du 26 janv. 2023

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, exercice 2023 ET ABROGEANT
 LA DÉLIBÉRATION N°69-2022 DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le 26/01/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 20/01/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoit KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°33 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, exercice 2022;
- Vu** la délibération n°34 portant décision modificative n°1 du budget principal;
- Vu** la délibération n°49-2022 portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget principal pour l'exercice 2021;
- Vu** la délibération n°53 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de la CODIM, exercice 2022;
- Vu** la délibération n°62-2022 portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM, exercice 2022;

Exposé des motifs:

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que:

- avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2022 minorées du chapitre 16, des opérations d'ordres (chapitre 040 et 041) et des restes à réaliser;

Considérant que le quart des crédits des dépenses 2022 se calcule comme suit :

BUDGET TOTAL 2022	127 673 288 F CFP
RAR 2021	-63 925 934 F CFP
CHAP 16	-0 F CFP
CHAP 041	-33 234 600 F CFP
BUDGET 2022 corrigé	30 512 754 F CFP
Quart des crédits ouverts (25% DU BUDGET 2022 corrigé)	7 628 189 F CFP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. AUTORISE le président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 du budget de la CODIM pour un montant maximum de 7 628 189 F CFP réparti comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	4 000 000 F CFP
2031 - FRAIS D'ÉTUDES	4 000 000 F CFP
CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles	2 000 000 F CFP
2188 - Autre immobilisations corporelles	2 000 000 F CFP
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	1 628 189 F CFP
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	1 628 189 F CFP
TOTAL	7 628 189 F CFP

Article 2. DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Article 3. ABROGE la délibération n°69-2022 du 19 décembre 2022.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être

saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que la présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:
Le: 02/02/23

Et publication ou notification
Du: 02/02/23

Le Président,
Benoit KAUTAI

